

# L'ÉCHO DU SOMMET

Janvier 2024



## DEMI-JOURNÉES MUNICIPALES VAL D'IRÈNE 50 BILLETS PAR MUNICIPALITÉ ST-NOËL - ST-MOÏSE



### *Billets de remontées*

- Billets de remontées valides à compter de **MIDI**\*\*
- 50% de rabais sur location d'équipement (réservation obligatoire 24h à l'avance au 418-629-3450)

\*\*Les billets peuvent être présentés à la billetterie de la station à partir de 11h45, avant cette heure un montant de 10\$ sera chargé au citoyen.

### *Billets de glissade*

*Valides pour une journée de glissade*

Billets disponibles au bureau de votre municipalité  
St-Noël : 418 776-2936 - St-Moïse: 418 776-2833



les dates d'utilisation sont:  
2-3-4 / 9-10-11 février 2024



## SOMMAIRE

Des nouvelles de votre municipalité .....	Page 3
Dépenses 2024 .....	Page 4
Revenus 2024 .....	Page 5
Plan triennal 2024-2026.....	Page 6
Avis public .....	Page 7
Taux taxes 2024.....	Page 8
Taux taxes 2024.....	Page 9
Chronique urbanisme.....	Page 10
Mot VERT du mois.....	Page 11
Remerciements Club 50 ans .....	Pages 12

## L'ÉCHO DU SOMMET



Mise en pages, Commanditaires,  
Impression et Comptabilité :  
Municipalité de Saint-Moise

Trois façons de faire parvenir vos articles  
ou de communiquer avec nous :

Par Internet : [journalstmoise@gmail.com](mailto:journalstmoise@gmail.com) (photos  
numériques, articles, questions, commentaires, etc.)

En personne : au bureau municipal (418-776-2833)  
du lundi au jeudi (photos à scanner,  
articles écrits à la main, etc.)

Téléphone : 418-776-2833 poste 2

Le journal peut être consulté sur  
le site de la municipalité :

**[st-moise.com](http://st-moise.com)**

Bonne lecture!



# *Prochaine date de tombée : 1er février 2024*

## **\*\*Attention\*\*\*Attention\*\*\*Attention**

**L'ÉCHO DU SOMMET sera dans un tout nouveau format à partir de février**

## RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 **51 411 200 \$**

Une hausse de **30,15 %** par rapport à 2023 (39 501 600 \$).

Cette hausse importante est principalement dû à la nouvelle date du marché (2022) qui est utilisée pour évaluer une propriété et reflétant le marché des ventes sur le territoire de la municipalité et de la MRC de La Matapédia.

L'année 2024 est la première année d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, vous avez jusqu'au 30 avril 2024 pour faire une demande de révision de votre évaluation sans frais, auprès du Service d'évaluation de la MRC de La Matapédia, **418-629-2053 poste 1139**.

Pour ce qui des lots boisés, l'évaluation est à la majoration des lots pour suivre le prix de ventes des lots boisés. S'il y a eu de la coupe de bois et que l'évaluation semble trop élevée, il faut produire plan d'aménagement et prescription pour pouvoir procéder à la révision du lot.

## PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**5 février , 4 mars**

Les séances ont lieu à **19 h 30** au Centre municipal, 120 rue Principale.

**Nadine Beaulieu**, dg / greff-trés

## Calendrier des collectes



bac BLEU



bac VERT/NOIR



bac BRUN

### Janvier 2024

D	L	M	M	J	V	S
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

### Février

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

\*\*\* **MERCI** de mettre votre bac au chemin la veille

**de**

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : DÉPENSES 2024

LÉGISLATION	47 860.00 \$	
ADMINISTRATION	131 705.00 \$	
GREFFE	2 500.00 \$	
ADMINISTRATION AUTRES	20 165.00 \$	
ASSURANCES	16 000.00 \$	
OBLIGATIONS ET INTÉRÊTS	206 940.00 \$	
POLICE	36 325.00 \$	
INCENDIE	40 920.00 \$	
SÉCURITÉ CIVILE	4 645.00 \$	
VOIRIE MUNICIPALE	196 660.00 \$	
ENLÈVEMENT NEIGE	175 250.00 \$	
ÉCLAIRAGE PUBLIQUE	5 225.00 \$	
TRANSPORT AUTRES	11 235.00 \$	
EAU POTABLE	36 275.00 \$	71 550.00 \$
AQUEDUC	35 275.00 \$	
EAU USÉE	16 860.00 \$	
ÉGOUT	5 040.00 \$	
MATIÈRES RÉSIDUELLES	113 915.00 \$	
ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU	1 710.00 \$	
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	12 000.00 \$	
URBANISME ET ZONAGE	27 420.00 \$	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	8 035.00 \$	
CENTRE COMMUNAUTAIRE	21 505.00 \$	
PATINOIRE	15 395.00 \$	
LOISIR INTERMUNICIPAL	54 255.00 \$	
SPORTS ET LOISIRS	18 885.00 \$	
CULTURE ET PATRIMOINE	1 700.00 \$	1 263 700.00 \$

### IMMOBILISATIONS

MISE AUX NORMES -EAU USÉE	490 000.00 \$	
ACQUISITION TERRAIN	20 000.00 \$	
ACQUISITION LOT- 3e tranche	10 000.00 \$	520 000.00 \$

TOTAL DÉPENSES	<b>1 783 700.00 \$</b>	
----------------	------------------------	--

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : REVENUS 2024

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	401 010.00	\$	
TAXE FONCIÈRE POLICE	36 325.00	\$	
TAXE AQUEDUC ET EAU POTABLE	47 750.00	\$	
TAX ÉGOUT ET EAU USÉE	10 480.00	\$	
TAXE MATIÈRES RÉSIDUELLES	75 830.00	\$	
TAXES 9-1-1	3 000.00	\$	
GOVERNEMENT FÉDÉRAL	1 050.00	\$	
GOVERNEMENT PROVINCIAL	9 305.00	\$	
TERRES PUBLIQUES	2 060.00	\$	
LOISIR INTERMUNICIPAL	27 125.00	\$	
LOCATION GARAGE	6 000.00	\$	
LOCATION SALLE	1 000.00	\$	
JOURNAL MUNICIPAL	1 500.00	\$	
AMENDES ET PÉNALITÉS	300.00	\$	
INTÉRÊTS TAXES + BANQUE	8 600.00	\$	
INTÉRÊTS AUTRES	16 875.00	\$	
LICENCE ET PERMIS	300.00	\$	
MUTATION IMMOBILIÈRE	5 000.00	\$	
CARRIÈRE ET SABLIERE	3 120.00	\$	
PÉRÉQUATION	132 055.00	\$	
RECYC QUÉBEC / FONDS VERT	15 500.00	\$	
PROGAMME TECQ	500 000.00	\$	
RÉSEAU ROUTIER	193 450.00	\$	
PARTAGE ÉOLIEN	50 000.00	\$	
PARTAGE TVQ	33 730.00	\$	
SUBVENTION AIRRL	95 000.00	\$	
			1 676 365.00 \$
<b>SURPLUS ACCUMULÉ</b>			
LOISIR INTERMUNICIPAL	-	\$	
GÉNÉRAL AFFECTÉ	107 335.00	\$	
			107 335.00 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1 783 700.00</b>	<b>\$</b>	

## PLAN TRIENNAL D'IMOBILISATIONS 2024-2026

### ANNÉE 2024 coûts estimés financement

520 000,00\$

Mise aux normes Eaux usées – Phase I	490 000,00\$	TECQ
Acquisition Lot – terrain Caisse	20 000,00\$	fonds général
Acquisition Lot – 3 <sup>e</sup> tranche	10 000,00\$	fonds général

### ANNÉE 2025 coûts estimés financement

2 220 000,00\$

Mise aux normes Eaux usées – Phase II	500 000,00\$	PRIMEAU 95 % TECQ 5%
Mise à niveau réservoir eau potable	160 000,00\$	PRIMEAU 95 % TECQ 5 %
Patinoire couverte	1 550 000,00\$	PAFIRSPA 66 % Fonds général
Acquisition Lot – 4 <sup>e</sup> tranche	10 000,00\$	fonds général

### ANNÉE 2026 coûts estimés financement

505 000,00\$

Asphalte - rue Fraser, route de la Montagne	200 000,00\$	TECQ
Voirie et ponceau -1 <sup>er</sup> rang, Paradis, Thibeault	300 000,00\$	TECQ
Acquisition Lot – 5 <sup>e</sup> tranche	5 000,00\$	fonds général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE**

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée aux personnes intéressées que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 5 février prochain à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint Moïse à compter de 19h30, concernant les projets de règlement suivants :

**Le projet de règlement numéro 2024-01 modifie le plan d'urbanisme de manière à :**

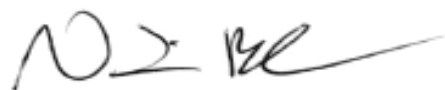
- identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- modifier la numérotation des chapitres 6 et 7 et des éléments en faisant partie.

**Le projet de règlement numéro 2024-02 modifie le règlement des permis de manière à :**

- intégrer des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Des copies de ces projets de règlement ainsi que la carte des îlots de chaleur urbains sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 117-B rue Principale à Saint-Moïse aux heures ordinaires de bureau.

**DONNÉ À SAINT-MOÏSE CE 11 JANVIER**



Nadine Beaulieu, directrice générale  
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE**

**AVIS PUBLIC**

Est par les présentes donné, par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que l'adoption du

**RÈGLEMENT 2023-09**

**Déterminant les taux de la taxe foncière générale et de services pour l'exercice financier 2024.**

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement portant le numéro 2023-09, qui statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le taux de taxe et les tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2024.

**ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est fixé à **0,8507\$**, soit :

Foncière générale	0,7800 \$ / 100 \$ d'évaluation
Foncière Sûreté du Québec	0,0707 \$ / 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 3**

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'eau potable sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	200,00 \$
Catégorie 2	2 logements	325,00 \$
Catégorie 3	3 logements	400,00 \$
Catégorie 4	4 logements	475,00 \$
Catégorie 5	5 logements	550,00 \$
Catégorie 6	Jumelé	450,00 \$
Catégorie 7	11 logements	2 475,00 \$
Catégorie 8	Industrie, Ferme	450,00 \$



#### **ARTICLE 4**

Le taux de compensation pour le service d'égout et de traitement de l'eau usée est fixé à **80,00 \$** par entrée de service (résidence, commerce, garage, industries et autres immeubles).

#### **ARTICLE 5**

Le taux de compensation annuel pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à **120,00 \$** par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles.

#### **ARTICLE 6**

Les tarifs de compensation annuel pour la collecte porte-à porte et le transport des matières résiduelles sont fixés à :

RÉSIDENCE, LOGEMENT (périmètre urbain)	245,00 \$
RÉSIDENCE, LOGEMENT (hors périmètre urbain)	164,00 \$
COMMERCE, INDUSTRIE	164,00 \$
CHALET, MAISON DE VILLEGIATURE	82,00 \$

#### **ARTICLE 7**

Le tarif pour le service de vidange de fosse septique sera établi par résolution.

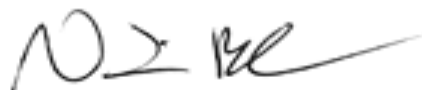
#### **ARTICLE 8**

Le taux d'intérêts ainsi que les échéances pour les comptes dus à la municipalité seront établis par résolution.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Moïse, ce 11 janvier 2024.**



Nadine Beaulieu  
Directrice général et greffière-trésorière

## CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

*Vous avez une construction endommagée, partiellement détruite ou délabrée et vous pensez de procéder à sa démolition ?*

Tel que spécifié dans le règlement des permis et certificats de votre municipalité, un projet de démolition d'une construction ou d'une partie d'une construction est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

**Sachez que le fait d'obtenir ce type de certificat avant de démolir un bâtiment permet de maintenir à jour le rôle d'évaluation.**

**De cette façon, vous éviterez de payer un impôt foncier sur un bâtiment qui n'existe plus.**



Voici les renseignements que doit contenir votre demande de certificat d'autorisation:

- o Les motifs de la démolition;
- o Une ou des photos de la construction visée, l'adresse où elle est située ainsi qu'un croquis de son emplacement sur le terrain;
- o Les détails techniques requis pour assurer la bonne compréhension des travaux;
- o La date et la durée anticipée des travaux et les mesures de protection envisagées lorsque nécessaire;
- o L'engagement du requérant à remettre le terrain en bon état de propreté dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux de démolition.



**Sachez que les débris et les encombrants issus d'une démolition doivent être acheminés dans un éco-centre ou vers un endroit autorisé.**

Un message de votre municipalité

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

# Le Mot vert du mois

## « Comment réduire les coûts ( et les déchets) »

Bonjour à toutes et tous,

L'année dernière, nous avons fait un petit exercice afin de démontrer qu'il y avait une économie à faire en réduisant tous ensemble nos déchets. Puisque ça avait un franc succès, on recommence cette année mais avec les chiffres de 2024!

En 2024, les coûts de traitement de nos matières résiduelles seront de :

**Poubelle (enfouissement) : 186 \$/tonne**

**Bac bleu (recyclage) : ~0 \$/tonne (compenser à 100%)**

**Bac brun (compostable) : 25 \$ par habitant, peu importe la quantité**

Voici le scénario : On fait un gros party et il reste à la fin 1 tonne de bouteilles d'eau vides, 1 tonne de gobelets de café en styromousse et 1 tonne de muffins (on a mal calculé nos quantités).

Si on envoie tout à la poubelle, ça fera 3 tonnes multipliés par 186 \$/tonne (558 \$) et l'on additionne le 25\$ par habitant du bac brun qui est fixe, peu importe la quantité. Ça représente un coût de **583 \$ pour tout envoyer à la poubelle.**

Disons qu'on veut bien faire et que l'on trie nos matières, donc les bouteilles d'eau vont dans le bac bleu (0\$), les muffins dans le bac brun (25\$) et puisque les gobelets en styromousse ne sont pas recyclables, ils vont à l'enfouissement (186\$). Ça donne un coût de **211 \$, soit une économie de 372 \$ juste en triant bien nos matières.**

Finalement, imaginons encore une fois que l'on tri adéquatement les bouteilles (0\$) et les muffins (25\$), mais qu'au lieu d'utiliser des gobelets à café en styromousse, on réduit à la source en utilisant des tasses lavables qu'on a à la maison (gratuit). Ça donne un coût de **25 \$! Une économie de 558 \$ en réduisant simplement à la source** une matière qui n'avait pas lieu d'être.

Même scénario, trois solutions différentes, trois prix différents. À vous de faire le choix sur combien vous préférez payer! Pour vous aider à réduire vos déchets, consultez le [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca).

À la prochaine!

**Vincent Dufour**, directeur général

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Courriel: [matresi@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:matresi@mrcmatapedia.qc.ca)

Tél. : 418 629-2053, poste 1138

Facebook : @RITMRMatapediaMitis



Régie intermunicipale de traitement  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
MRC de La Matapédia et de La Mitis



**Club des 50+  
de Saint-Moïse**

## **REMERCIEMENTS**

**Brunch musical 16 décembre 2023**

À nos généraux commanditaires :

- ◆ Municipalité de Saint-Moïse
- ◆ Garage Yannick Ouellet, Saint-Noël
- ◆ Dépanneur Berger, Sayabec
- ◆ Coopérative des Producteurs de Chaux, Saint-Moïse
- ◆ Immobilier Jean-Michel Gagnon, Saint-Moïse
- ◆ Transport et excavation Fraser, Saint-Moïse
- ◆ Jocelyn Thibeault, Saint-Moïse
- ◆ Les Entreprises Pierre Lagacé, Saint-Moïse
- ◆ Joël Lepage, Amqui
- ◆ Ferme Jolipré, Saint-Moïse
- ◆ Maison Joseph St-Amand et Fils, Saint-Moïse
- ◆ Club des Fermières, Saint-Moïse
- ◆ Chevaliers de Colomb, Saint-Moïse

À nos bénévoles et à tous ceux qui viennent nous encourager, que ce soit dans les soirées dansantes, les Mercredis toniques-Gym cerveau, vie active et aux utilisateurs du gymnase.

Aux gens des municipalités voisines qui participent à nos activités.

Aux nouveaux membres de Saint-Noël et Saint-Damase qui se sont joints à nous pour travailler au mieux-être des 50 ans et plus mais aussi pour toute la communauté.

À Nadine Beaulieu et Delphine Charmoille, de la municipalité, pour leur disponibilité et leur professionnalisme.

Notre conseil d'administration vous souhaite une très belle année 2024 remplie de joie, de bonheur, d'amour et bien sur la santé.

C'est le bien le plus précieux qu'un être humain peut posséder.

Jean-Michel Gagnon. Président  
Jean-Claude Robichaud, vice-président  
Aline Lévesque, secrétaire-trésorière  
Solange Marin, administrateur  
Sylvie Fleurent, administrateur

Paul Lepage, administrateur  
Clément Harvey, administrateur  
Mariette Hamel, administrateur  
Gilbert Meunier, administrateur